

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Date de la convocation : 28 février 2012

N° 12.03.05.08

L'an deux mille douze et le cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATION : M. CONTE en faveur de M. COMBE

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST

RESEAU DE VIDEO SURVEILLANCE – DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN

Dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, la commune souhaite mettre en place sur son territoire un réseau de vidéo-surveillance aux conditions suivantes :

Prestations prévues pour la création des équipements de vidéosurveillance de Juvignac

1.1 CONTEXTE

La ville de Juvignac ne dispose actuellement pas d'équipement de vidéosurveillance mais souhaite mettre en place un dispositif permettant une surveillance des principaux axes d'entrée/sortie de la ville, ainsi que de certains lieux de regroupement de la population.

Le futur bâtiment de la Police Municipale prévu dans le cadre de la construction du quartier de Caunelle recevra une salle dédiée au stockage des images et à leur éventuel visionnage.

La ville envisage le déploiement d'environ 30 caméras.

1.2 REFERENTIEL NORMATIF RELATIF A LA VIDEO-SURVEILLANCE

- Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 Août 2004,
- Loi n° 95-73 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (L.O.P.S.) du 21 Janvier 1995,

- Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,
- Loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,
- Décret n° 2006-929 du 28 Juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n°96-926 du 17 Octobre 1996,
- Arrêté du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance des lieux publics et établissements publics, modifié par l'arrêté du 3 août 2007,
- Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,
- Circulaire du 22 Octobre 1996 relative à la vidéosurveillance,
- Circulaire du 26 Octobre 2006 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

1.3 CHAMP D'APPLICATION

Sont compris dans le champ d'application du présent projet, la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un système de vidéosurveillance en mode I.P. y compris les équipements du CSU de la Collectivité (Police Municipale) et tous les accessoires de supportage.

Les caméras sont de type fixe et/ou rotative d'extérieur. Le système d'identité de l'équipement sera de type I.P.

Les caméras extérieures pourront être positionnées :

- sur des mats spécifiquement prévus à cet effet,
- sur un bâtiment communal (au moyen de console ou potence selon le cas),
- sur support de l'éclairage public.

Les caméras rotatives ou fixes permettant de visualiser le domaine public municipal seront munies d'un dispositif permettant le floutage ou le masquage du domaine privé susceptible d'entrer dans le champ de visuel de la caméra.

La capture sera faite en mode couleur de jour. Pour la nuit, le mode noir et blanc est toléré.

1.4 PROGRAMME DE CONSTRUCTION

La prestation comprend la fourniture et mise en œuvre des caméras de vidéosurveillance, y compris leur raccordement au réseau d'alimentation. Ces caméras seront fixes ou mobiles et répondront aux objectifs suivants :

N°	Localisation	Type	Capture		Surveillance Equipements	Fixation de la délinquance	Surveillance des crues
			Flux entrant	Flux sortant			
1	Rond point Jean Monnet	F	X				
2	Rond point Jean Monnet	F		X			
3	Halte garderie	F			X		
4	Rue des Terres du sud	F	X				
5	Place de la lavande	M				X	
6	Rue des pattes/rue du Labournas	F	X				
7	Hotel de ville	M			X		
8	Hotel de ville	M			X		
9	Ecole "les garrigues"	M			X		
10	Route de Saint Georges d'Orques	F		X			
11	Bretelle A750	F	X				
12	Bretelle A750	F		X			
13	Chemin carrière de l'Ort	F		X			
14	Chemin carrière de l'Ort	F	X				
15	Allées de l'Europe	F	X				
16	Allées de l'Europe	F		X			
17	Les berges de la Mosson	M	X	X			X
18	Route de Lavérune	F		X			
19	Route de Lavérune	F	X				
20	"Constellation" - Place	M			X	X	
21	"Constellation" - Place	M			X	X	
22	"Constellation" - Salle des fêtes"	F			X		
23	"Constellation" - Salle des fêtes"	F			X		
24	"Constellation" - Complexe sportif	F			X		

1.5 CONTRAINTES D'IMPLANTATION DES CAMERAS

Les organes se trouvant à portée d'actes de malveillance doivent présenter une résistance antivandalisme.

La résistance anti-vandalisme des caméras installées ne sera pas requise pour celles fixées sur mat, candélabre, et en façade du bâtiment à une hauteur supérieure ou égale à 4 m.

Les caméras extérieures fixées à une hauteur inférieure ou égale à 4 m seront de type antivandalisme avec une résistance aux chocs.

1.6 PRINCIPE DE TRANSMISSION DE DONNEES AU CSU

Les images capturées seront transmises au CSU prioritairement via le réseau FTTH créé dans le cadre du présent programme ; il sera toutefois admis des liaisons de type radio.

1.7 CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Le CSU est implanté dans les locaux de la police municipal à l'intérieur desquels est réservé une salle dédiée au stockage, au visionnage et au pilotage des équipements de vidéosurveillance.

A titre indicatif, le local alloué au CSU dispose d'une surface de 45m² devant intégrer les éléments suivants :

- Poste de visionnage (table, mobilier de bureau, écrans, joystick)
- Serveurs d'enregistrement
- Baie de brassage

1.8 STOCKAGE DES IMAGES

La prestation attendue à ce poste concerne la mise en place des équipements informatiques dédiés à l'enregistrement et à l'exploitation des images capturées.

Le dimensionnement des équipements permettra le stockage des images avec une capacité de 7 jours et une réserve de mémoire permettant la mise en place et le raccordement de 30 caméras au total.

1.9 POSTE DE VISIONNAGE

L'équipement du poste de visionnage intègre la mise en place des éléments suivants :

- 1 PC d'exploitation muni d'un clavier et d'une souris,
- 3 écrans d'exploitation,
- 1 joystick de commande des caméras mobiles.

1.10 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION

Leur nombre est déterminé de la façon suivante :

- Un écran mosaïque (x9) pour visualiser les caméras fixes (format 22 pouces mini, résolution minimale 1280 x 1024 pixels, temps de réponse minimal 5 ms). Il sera posé au mur par un système de fixation articulé permettant une orientation d'au moins 35° verticalement et horizontalement. Cette configuration correspond à une installation de 8 caméras. Le nombre d'écran sera augmenté d'une unité par tranche de 8 caméras supplémentaires ;
- Un écran (type LCD, format écran 19 pouces, résolution minimale 1280 x 1024 pixels, temps de réponse minimal 5ms) pour la visualisation séquentielle de l'ensemble des caméras extérieures,
- Un écran d'exploitation (type LCD, format écran 19 pouces, résolution minimale 1280 x 1024 pixels, temps de réponse minimal 5ms, pied rotatif manuel et inclinaison de l'écran sur le plan vertical de - 5° et + 10°. Ce poste sera posé sur le plan de travail de l'opérateur,
- Un clavier de contrôle et souris permettant le pilotage des caméras (rotatives, zoom...) via les menus d'exploitation commande d'affichage sélectif et venu d'affichage de caméra(s) à l'écran, La sauvegarde des prises de vues sera assurée par enregistreur numérique 8 voies d'une capacité de 200 Go minimum. Un graveur permettra de sauvegarder les séquences de prises de vues sélectionnées sur support numérique type DVD-ROM et USB. Un emplacement supplémentaire sera prévu pour permettre l'évolutivité des supports.

Les données seront systématiquement enregistrées pendant une durée de 7 jours.

NOTA : Les données sauvegardées seront consultables uniquement par les services de Police et/ou de Gendarmerie, soit sur réquisition expresse suite à une saisine de l'autorité judiciaire (plainte, enquête de flagrance, etc.), soit à la demande de la Direction (en présence d'un représentant du personnel). Les codes d'accès au système d'exploitation ne seront connus que du Responsable de sécurité et de ses adjoints.

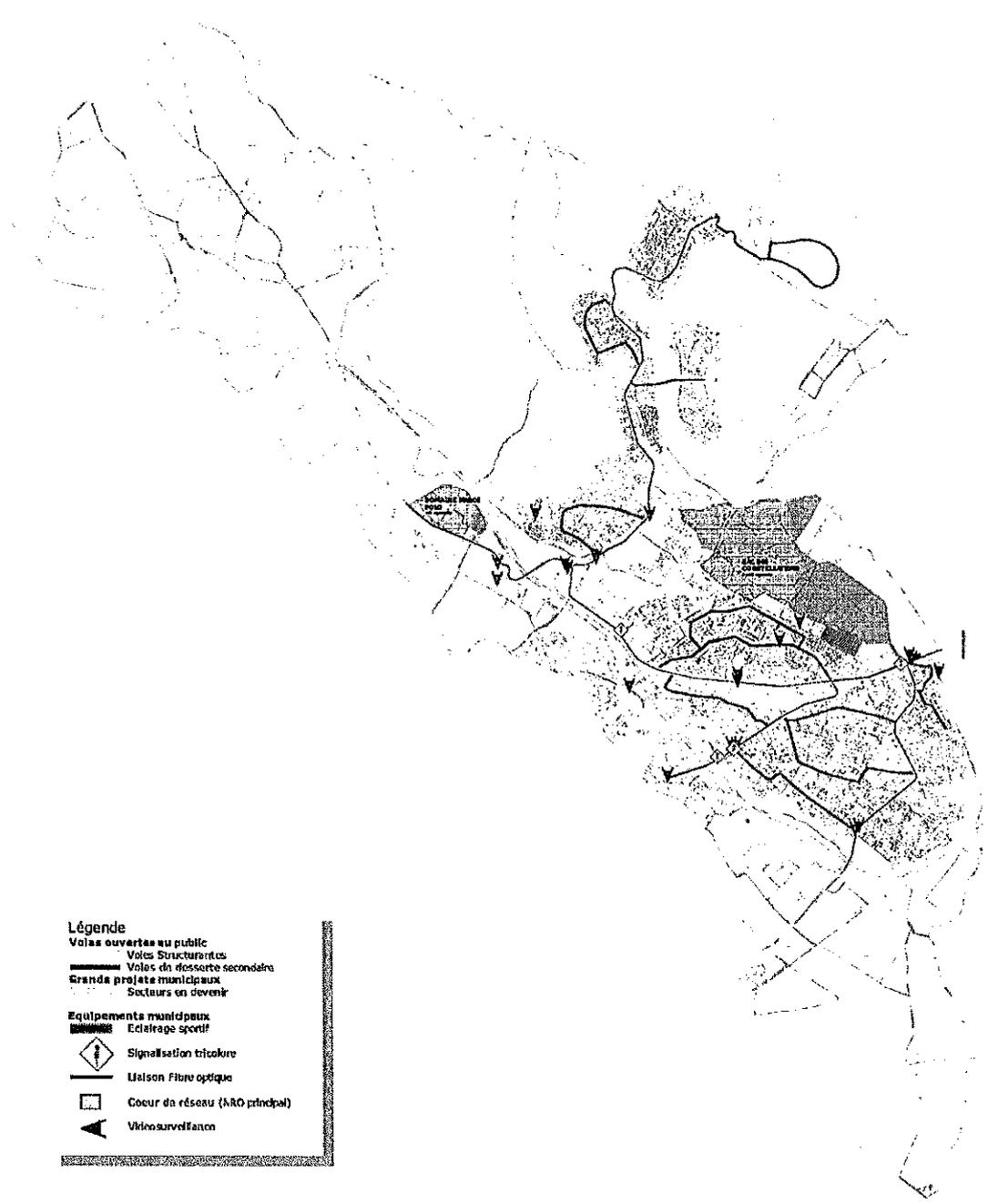
Cette Unité Centrale pourra être implantée dans le local dans une baie informatique ventilée.

Caractéristiques minimales requises :

- Vitesse d'enregistrement : 25 images de 6 à 20 Ko par seconde ;
- Encodage : CIF ;
- Compression : MPEG4 ;
- Détection de mouvement : 100 000 points ;
- Mode de poursuite : 12 images par seconde ;
- Alimentation : 230Vca

1.11 COUT DES TRAVAUX

La réalisation des travaux de mise en place des caméras et du centre de visionnage est estimée à 396 000,00 € T.T.C., soit 331 103,68 € H.T.



Ville de Juvignac
 Département de
 HERAULT

ECLAIRAGE PUBLIC
Rénovation
Périmètre de Service

2 décembre 2011 4241331



Les contrats de partenariat étant éligibles aux subventions, il est proposé au conseil municipal :

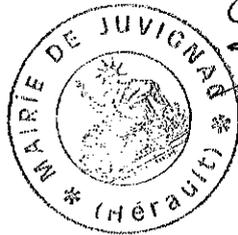
- De solliciter l'aide du Conseil Général
- De solliciter l'aide de Montpellier agglomération

- De solliciter l'aide du Fonds Européen de Développement Régional
- De solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- De solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur et des Libertés Locales, au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouissieren à l'unanimité des suffrages, sous réserve de la création d'une commission d'éthique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



[Handwritten signature]

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** RESEAU DE VIDEO SURVEILLANCE - DEMANDES DE SUBVENTION**Date de transmission de l'acte :** 07/03/2012**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/03/2012**Numéro de l'acte :** 12-03-05-08 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20120305-12-03-05-08-DE**Date de décision :** 05/03/2012**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**
7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions
7.5.1.2. Demandes de subventions du c général